

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22/04/2014

### **- 2014\_034 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Le Conseil Municipal a voté à mains levées les indemnités du Maire et des Adjointes. Pour le Maire :  
Résultat du vote : Nombre de votants : 19 pour le taux à 41 %

A la majorité le Conseil décide de fixer à 41% soit une indemnité brute de 1558.60 € mensuelle.

Pour le 1er et 2ème adjoint :

Résultat du vote : Nombre de votants : 19 pour le taux à 15 %

Pour le 3ème, 4ème et 5ème adjoint :

Résultat du vote : Nombre de votants : 19 pour le taux à 10 %

A la majorité, le Conseil décide de fixer à 15 % soit une indemnité brute de 570.22 € et 10 % soit une indemnité brute de 380.15 € mensuelle.

Ces indemnités sont calculées en fonction de l'indice 1015 de l'échelle de la fonction publique qui est de 3 801.47 €, en fonction de la strate de la population d'Auzouer en Touraine avec une date d'effet au 29 mars 2014.

### **- 2014\_035 : INDEMNITE DE CONSEIL POUR LE RECEVEUR MUNICIPAL :**

Le conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- D'accorder (18 pour et 1 abstention) à M.CLEMOT Stéphane l'indemnité de conseil au taux plein calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- Le conseil prend note du choix de M.CLEMOT de renoncer à l'indemnité de confection des documents budgétaires
- Les crédits correspondants à cette indemnité de conseil seront régulièrement ouverts à l'article 6225

### **- 2014\_036 : DEVIS POUR LE RENOUELEMENT DU CERTIFICAT ELECTRONIQUE AUPRES DE SEGILOG:**

Nous devons renouveler la dématérialisation des actes administratifs auprès de notre prestataire informatique SEGILOG :

Le dispositif du certificat téléservices CERTINOMIS option sérénité 3 ans qui s'élève à 417,00 € HT/an pour un abonnement sur 3 ans.

Le conseil Municipal accepte ce devis et autorise le Maire à signer les pièces s'y afférentes.

### **- 2014\_037 : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA VENTILATION, LE CHAUFFAGE ET L'EAU CHAUDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE :**

Suite au contrat de maintenance signé en 2008, la société MISSENERD QUINT nous propose le renouvellement du contrat pour le chauffage-ventilation et eau chaude produite par les capteurs solaires car celui-ci arrive à

échéance. Le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer ce contrat de maintenance pour un montant de 2 374.62 € TTC par an. Il sera payé sur l'article 6156.

**- 2014\_038 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE BROYAGE DES ROUTES POUR LES ANNEES 2014-2015-2016 :**

Le contrat avec notre ancien prestataire arrive à échéance en 2014, une consultation a été lancée auprès de 5 entreprises.

Après consultation quatre entreprises ont remis une offre :

Ets DESMET : 5 043.00 € HT pour 2014, 5 151.00€ HT pour 2015 et 5 212.60 € HT pour 2016

Ets BLIN : 5 880.00 € HT pour 2014, 6 320.00 € HT pour 2015 et 6 793.00 € HT pour 2016

Ets DAGUET : 9 919.32 € HT pour 2014 et suivant indice de référence pour 2015 et 2016

SARL FERME : 6 000.00€ HT pour 2014, 2015 et 2016

Le Conseil Municipal retient l'offre des Ets DESMET, pour un montant global de 5 043.00 € HT soit 6 051.84€ TTC pour réaliser ces travaux en 2014, pour un montant de 5 151.00 € HT soit 6 181.20€ TTC pour 2015 et pour un montant de 5 212.60 € HT soit 6 255.12 € TTC pour 2016.

Ces travaux seront payés sur l'article 61523.

**- 2014\_039 : MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR L'ALSH :**

Suite à la modification des tranches des quotients familiaux par la CAF, nous devons modifier la délibération 2013-102 en date du 16 décembre 2013 pour la participation des parents :

Le montant pour le centre aéré à la journée par enfant, avec le repas, le goûter et la garderie inclus sera calculé comme suit :

QF de 0 à 770 € - taux d'effort 1% : plancher 3,50 € et plafond 7,70 €

QF supérieur à 771 € - taux d'effort 1,50 % : plancher 11,565 € et plafond 15 €

Un montant de 18 € sera facturé par jour et par enfant pour les hors commune.

Un montant de 15 € sera facturé par jour et par enfant d'Auzouer non allocataire CAF.

Le Conseil Municipal accepte cette modification et mandate le Maire pour signer tous les documents s'y afférents.

**- 2014\_040 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE DU CASTELRENAUDAIS :**

Le Conseil municipal mandate le Maire pour déposer une demande de subvention au montant maximum de 7 070 € au titre des contrats départementaux de développement solidaire pour 2014, pour la réalisation de travaux de voirie d'un montant de 10 000 €.

Le Conseil municipal mandate le Maire pour déposer cette demande de subvention et de signer toutes les pièces s'y afférents.

**- 2014\_041 : MODIFICATION DES STATUTS DU TRANSPORT SCOLAIRE DU CASTELRENAUDAIS :**

Monsieur le Maire présente aux membres le projet d'évolution des statuts du transport scolaire du Castelrenaudais dont la modification est la suivante :

- prise de compétence du transport périscolaire pour l'organisation et la gestion du transport des enfants vers l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) le mercredi après-midi.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal décide après avoir voté à mains levées ( 19 pour, 0 contre et 0 abstention ) de valider les nouveaux statuts du Syndicat du Transport Scolaire du Castelrenaudais.

**- 2014\_042 : ANNULATION DE LA DELIBERATION FIXANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE TOURAIN :**

Suite à une demande de la Préfecture, les représentants désignés au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine dans la délibération 2014-029 est annulée.

Les représentants seront désignés par la Communauté de Communes du Castelrenaudais et non par la Commune.

## -QUESTIONS DIVERSES :

### - CEREMONIE DU 8 MAI 1945 :

Le programme des cérémonies de commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945 est fixé comme suit :

10h15 : Rassemblement sur la place, hommage aux morts pour la France devant le monument aux morts.

10h30 : vin d'honneur offert à tous les participants.

### - FEUX D'ARTIFICE 2014 :

Différents devis seront demandés pour le feu d'artifice et cette question sera revue au prochain conseil de Mai.  
La date est fixée au dimanche 13 juillet 2014.

### - REPAS DU 14 JUILLET :

Différents devis seront demandés pour le repas du 14 juillet et cette question sera revue au prochain conseil de Mai.

La date est fixée au dimanche 13 juillet 2014.

### - REUNION POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS :

Nous devons prévoir une réunion pour fixer le montant des subventions attribuées aux différentes associations.  
La date de la commission Sport-loisirs et Vie Associative est prévue le jeudi 15 mai 2014 à 18h30.

### - SIGNATURE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE:

Suite aux observations de la Préfecture (contrôle de légalité), sur un permis de construire, et aux différents échanges de courriers, il est décidé de valider la signature de ce dit permis de construire.

### - REDEVANCE DE LA TAXE DE STATIONNEMENT POUR LA MACHINE A PAIN :

Au conseil de Mai, il est prévu de changer ou non le montant de la redevance de la taxe de stationnement pour la machine à pain qui est actuellement de 180 €.

La question posée est de savoir si nous devons modifier le montant de celle-ci.

Non, le montant sera inchangé pour l'année 2014-2015.

### - DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Afin de participer dans toutes les commissions de la Communauté de Communes, celle-ci nous demande de proposer en complément de nos délégués titulaires, des conseillers municipaux dont les noms sont Mme ARHUR Lydie, Mrs BRETON Jean-Marc, HENTRY Ludovic, PAPIN Pierre.

### - DIVERSES INFORMATIONS GENERALES :

Monsieur le Maire informe :

- de la lettre de Monsieur COLAISSEAU, prêtre de la paroisse;
- du mode de désignation des représentants au SCOT ABC;
- d'une formation "reconnaissance des principales plantes exotiques envahissantes par le FREDON 37;
- d'une visite du centre opérationnel de la Gendarmerie à Tours ;
- des arrêtés de mise en demeure de la société SYNTHRON;
- du rapport annuel 2013 du SATESE pour la station du Bourg consultable en mairie;
- de la demande de désignation de 8 titulaires et de 8 suppléants (mais il faudra proposer 32 personnes) à la commission des impôts;
- du suivi de la réforme des rythmes scolaires;
- de l'invitation de la mairie de Château-Renault le 27 avril 2014 à 11h concernant la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation;
- de la date des élections européennes : le 25 mai 2014 de 8h00 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 et **le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 22 mai 2014 à 20h30.**